

		Compte-rendu Réunion de concertation du 09/02/2018 <i>Saint-Priest-en-Murat (03)</i>		20/02/2018
<u>De :</u>			<u>A :</u>	Participants
<u>Objet :</u>	Projet éolien de SAINT-PRIEST-EN-MURAT (03) <i>Atelier n°1</i>			

INTRODUCTION

Présents (30 personnes environ)

Habitants des communes de Saint-Priest-en-Murat, Sazeret, Beaune d'Allier, Saint Bonnet de Four, Montluçon, Montmarault, Villefranche d'Allier ;

EPURON : Lilian TRONCHE – Chef de projets et Responsable du projet de Saint-Priest-en-Murat ; Adrien APPERE – Directeur du Développement ; Gaelle MACE – Chargée de marketing.

Résonances CFP : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUX – Experte en Energies Renouvelables.

Rappel historique

La société **EPURON** a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de trois ateliers de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Saint-Priest-en-Murat. Le premier atelier de concertation a été réalisé le 09 février 2018 à la salle des fêtes de Saint-Priest-en-Murat.

Les habitants et élus de Saint-Priest-en-Murat ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres une dizaine de jours avant l'atelier. Les riverains des communes situées dans un rayon de 3 km de la zone de projet ont également été conviés, il s'agit des habitants de Sazeret, Montmarault, Saint Bonnet de Four et Chappes. Enfin, les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un courrier d'invitation.

La société **EPURON** a confié la conception et l'animation de cet atelier à la société **Résonances CFP** représentée par Madame *Delphine CLAUX*, experte dans le domaine de l'éolien et à Monsieur *Dominique DRUGE*, facilitateur.

Huit personnes se sont inscrites à l'avance. Dans les faits, environ 30 personnes se sont présentées à l'atelier. Elles ont toutes été acceptées et ont pris part à l'atelier.

Trois personnes ont fait savoir par mail qu'elles ne pourraient pas être présentes à cette réunion :

- Deux se déclarant favorables au projet et souhaitant avoir plus d'informations sur le financement participatif ;
- Une personne se disant opposée au projet notamment pour des raisons paysagères.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

L'éolien sur notre territoire : en quoi cela nous concerne tous ?

L'atelier s'est déroulé en trois temps :

- Les participants définissent eux-mêmes les sujets sur lesquels ils souhaitent travailler. Les questions posées par les participants sont ensuite regroupées par thème ;
- Travail en sous-groupes sur les thèmes proposés par les participants ;
- Restitution et partage du travail effectué en petits groupes en groupe plénier.

CONTENU DE L'ATELIER

Thèmes abordés par les participants

Les questions posées par les participants ont été regroupées en quatre thèmes travaillés en autant de petits groupes de 5 à 10 personnes :

- Atelier Technique :
 - Quel est le nombre d'éoliennes prévues ?
 - Quelle est le prix d'une éolienne ?
 - Où sont fabriquées les éoliennes ? Par qui ? Dans quelles conditions ?
- Atelier Démantèlement :
 - Comment est géré le démantèlement ?
 - Où se fera le raccordement du parc ?
 - Quelle est la quantité de béton pour chaque éolienne ?
Tranchée pour les câbles électrique : Distance ? Dimensions ? Accès ?
- Atelier Economie :
 - Quel est l'indemnisation des propriétaires ?
 - Est-ce que tous les propriétaires/exploitants agricoles ont été contactés ?
 - Comment gère-t-on la P.A.C. ?
 - Quels sont les intérêts pour la population ?
 - Est-ce que les propriétaires exploitants sont conscients de leur responsabilité lorsqu'ils acceptent une éolienne sur leur terrain ?
- Atelier Santé :
 - Quelles sont les problèmes sanitaires (vibration, onde, acoustique, sismique, visuel) liés aux éoliennes ?

Atelier Technique

- Quel est le nombre d'éoliennes prévues ?

Le nombre d'éoliennes envisagées sur la zone varie entre 3 et 8 machines, plus probablement entre 3 et 6 machines. La société **EPURON** explique vouloir réaliser un projet mesuré, adapté au territoire.

Il est précisé également qu'un mât de mesure sera installé sur le site pendant 1 à 2 ans. Il fera entre 80 m et 100 m de haut. Il sera haubané et donc il n'y aura pas de fondation pour le faire tenir.

- Quelle est le prix d'une éolienne ?

Le prix d'une éolienne installée est de 1.000.000 € / MW environ. Ce prix inclut les fondations, les chemins d'accès, la fourniture de l'éolienne. Les études, quant à elles, coûtent environ 500 000 € au total.

- Où sont fabriquées les éoliennes ? Par qui ? Dans quelles conditions ?

Une grande majorité des éoliennes sont assemblées à l'étranger : en Allemagne, au Danemark, en Espagne. Toutefois, il faut préciser que les éoliennes installées en France sont composées d'éléments produits sur le territoire français.

La société **Enercon** réalise ses mâts bétons à proximité de Compiègne alors que la société **France Eole**, installée en Bourgogne, fournit la majorité des mâts acier du marché français. La société **SKF** également présente sur le territoire bourguignon fournit quant à elle des roulements aux fabricants des éoliennes.

Il est à noter également que la société **General Electric** possède une usine d'assemblage de nacelle à Saint-Nazaire et de fabrication de pales à Cherbourg. La société **Siemens – Gamesa** envisage quant à elle l'installation de deux usines au Havre. Enfin, l'industriel Franco-Italien **Poma-Leitwind** souhaite construire une usine d'assemblage de ses nacelles dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Certains composants de la nacelle peuvent être fabriqués en France comme la génératrice.

Lors de la phase de construction, le constructeur s'appuie sur des entreprises locales notamment pour le génie civil : réalisation des fondations (creusement du fond de fouille, ferrailage, béton) et le confortement ou la réalisation de chemins...

Atelier Démantèlement

■ Comment est géré le démantèlement ?

Pour chaque éolienne une garantie financière est constituée pour son démantèlement et la remise en état du site. Cela correspond à 50 000 € par éolienne. Cette somme a été définie par arrêté réglementaire (arrêté du 26/08/2011). L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière après indexation.

Au plus tard à la mise en service du parc, cette garantie financière est constituée au choix de l'exploitant sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Aujourd'hui, le coût du démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 100 000 à 150 000 € hors recyclage. Une éolienne est recyclée à près de 98 % de son poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendues au prix de marché. Les premiers parcs éoliens démantelés en France présentent un coût définitif (après valorisation des matériaux démantelés) compris entre 35 000 € et 43 000 € par éolienne. La somme fixée à 50 000 € apparaît donc tout à fait convenable pour assurer le démantèlement du parc à terme.

Le législateur a précisé ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles) et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

■ Où se fera le raccordement du parc ?

Le raccordement est envisagé sur le poste source de Villefranche-d'Allier. Il longera le bord de la route et il sera long d'environ 8 km pour ce projet. Une tranchée est en moyenne large de 50 cm et profonde en moyenne de 1,0 m. La présence du câble est matérialisée par un grillage avertisseur de couleur rouge, conformément à la réglementation en vigueur.

■ Quelle est la quantité de béton pour chaque éolienne ?

Pour les fondations, le volume de béton mis en œuvre pour chaque éolienne est en moyenne de 600 m³. La fondation fait environ 20 m de diamètre et descend en moyenne, selon la nature du sous-sol, jusqu'à 3 m de profondeur. Il est précisé qu'il faut 3 semaines pour mailler (mettre des tiges de fer) les fondations et 28 jours de séchage du béton.

Un participant intervient en expliquant que la société **EPURON** ne sera pas l'exploitant du parc éolien. La société **EPURON** lui répond qu'elle restera propriétaire du parc tout le temps de son exploitation et de son démantèlement. Elle délèguera uniquement par contrat la maintenance des machines au fabricant des éoliennes.

Ce même participant explique alors que le parc éolien ne sera pas rentable et qu'il est important d'évaluer la rentabilité du parc. La société **EPURON** explique que la rentabilité d'un parc éolien tient au nombre d'heures de fonctionnement des machines et donc aux données de vent.

Pour cela, le gisement vent et le productible sont tout d'abord étudiés par un expert dédié au sein de la société **EPURON** puis par un expert indépendant issu d'un organisme indépendant et mandaté par le porteur du projet, qui réalise également une estimation du gisement. Les estimations de l'expert varient d'environ 5 % par rapport à l'estimation préalable d'**EPURON**, ce qui reste faible et n'a pas vocation à remettre en cause un projet. Enfin, dans le cadre de l'expertise bancaire pour financer le parc, un nouvel expert éolien intervient pour s'assurer de la rentabilité de la future installation.

La société **EPURON** précise que les données de vent sont issues de données générales comme le Schéma Régional Eolien, mais également d'expertises de terrain à travers les données issues du mât de mesure mis sur le site et de données satellites.

Le même participant explique alors qu'un parc éolien peut avoir une mauvaise gestion et que cela peut toujours arriver. A cela, il a été répondu que les sociétés d'exploitation sont spécialisées et connaissent bien leur métier. Elles s'appuient si besoin sur des experts et sociétés spécialisées permettant de garantir la réalisation des prestations conformément à la réglementation. A ce jour, aucune faillite de parc éolien n'est à relever en France.

Une question est également posée sur le tarif d'achat de l'électricité. La réglementation en vigueur offre aux développeurs deux possibilités :

- Soit un tarif d'achat réglementé à 72 € /MWh pour des parcs éoliens dont le nombre de machine est inférieur ou égal à 6 et la puissance nominale de chaque machine est inférieure ou égal à 3 MW (guichet ouvert). Il est à noter que suite au premier résultat prometteur du premier appel d'offre éolien terrestre, le gouvernement évoque sa suppression ;
- Soit un tarif d'achat fixé par un appel d'offre qui a lieu deux fois par an : sont retenus par l'Etat les projets de parc éolien dont le prix de vente de l'électricité sont les plus compétitifs. Ce système fonctionne depuis plusieurs années en Allemagne et en Espagne et les prix de vente sont de 57 €/MWh environ. En France, ce système d'appel d'offres commence à être appliqué depuis fin 2017 et devrait être généralisé pour les projets actuellement en développement. Les résultats du premier appel d'offre français atteignent 65,4 €/MWh pour les premiers projets lauréats.

Un participant demande à connaître le nombre de parcs construits par la société **EPURON**. La société répond qu'elle a installé sur le territoire 85 éoliennes environ soit 14 parcs éoliens - ce à quoi un participant a répondu que cela paraissait peu en comparaison des 6 000 éoliennes actuellement implantées sur le territoire français.

Dans la pratique, le marché de l'éolien est jeune en France, les premières machines ont été construites au début des années 2000, soit moins de 20 ans. Les développeurs sont relativement nombreux sur ce jeune marché.

M. APPERE, directeur du développement d'**EPURON**, a 10 ans d'expérience dans le domaine éolien ; il le connaît bien et est considéré dans la profession comme une personne expérimentée.

Atelier Economie

- Quel est l'indemnisation des propriétaires ?

Les propriétaires et exploitants sont indemnisés pour la mise à disposition de leurs parcelles dans le cadre du projet éolien. Cela se décompose sous la forme de loyers pour les parties concernés par l'implantation d'éoliennes et de postes de livraisons et d'indemnités pour les passages de câbles et autres survols de pales.

- Est-ce que tous les propriétaires/exploitants agricoles ont été contactés ?

La majeure partie des propriétaires et des exploitants avaient été contactés à la date de la réunion. Toutefois, quelques rencontres restaient encore à réaliser dans le cadre des démarches foncières.

- Est-ce que les propriétaires exploitants sont conscients de leur responsabilité lorsqu'ils acceptent une éolienne sur leur terre ?

Dans le dossier administratif du dossier de demande d'autorisation d'un parc éolien, se trouve un document qui fait porter la responsabilité de tout dommage d'exploitation à la société **EPURON** en tant que porteur du projet éolien.

Adrien APPERE – 10 ans d'expérience dans l'éolien – et Delphine CLAUX – 14 ans d'expérience dans le domaine – partagent qu'ils n'ont jamais eu connaissance d'un propriétaire ou d'un exploitant appelé en responsabilité.

- Comment gère-t-on la P.A.C. ?

L'emprise de l'éolienne (fondation et plateforme) peut atteindre environ 20 ares. Dans le cadre de sa déclaration PAC, l'exploitant devra donc déduire la surface prise par l'éolienne de l'emprise agricole. Un exploitant présent dans la salle a précisé qu'étant donné la faible superficie, il n'y avait pas de pénalité.

- Quels sont les retombées du parc pour la population ?

Comme toute industrie, un parc éolien est soumis à des impôts et des taxes qui sont :

- La Taxe foncière ;
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui représente la majeure partie de la fiscalité éolienne et atteint 7 400€ / MW / an (soit 18 500€ / an pour une éolienne de 2,5 MW) ; la prochaine loi de finance (suite au Groupe de Travail

- LECORNU) prévoit d'acter la répartition de celle-ci à 20 % à destination de la commune d'implantation de l'éolienne – 50 % à l'intercommunalité et 30 % au département ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

De plus, il faut retenir que la répartition de l'IFER entre la commune et l'intercommunalité peut faire l'objet d'une négociation entre les deux entités.

De plus, des mesures d'accompagnement seront définies par les participants lors d'un prochain atelier. Ces mesures auront pour objectifs de bénéficier et d'apporter à tous.

Atelier Santé

- Quels sont les problèmes sanitaires (vibration, onde, acoustique, sismique, visuel) causés par un parc éolien ?

Un participant explique que :

- Les éoliennes font du bruit et émettent des infrasons qui peuvent provoquer des malaises et des acouphènes,
- Nous n'avons pas le recul suffisant pour en connaître l'impact sur la santé.

Il exprime sa peur pour sa santé et celle de ses concitoyens et craint un impact sanitaire important dans les années à venir.

Sur ces aspects santé, il est précisé que :

- Le niveau sonore :

Les éoliennes ont pour obligation d'être à 500 m minimum des premières habitations construites ou à venir. Actuellement le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A). Il diminue à 35 dB (A) (le niveau sonore d'une conversation à voix basse) lorsque l'on s'éloigne de 500 m (source : ADEME).

Les émissions sonores de parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage définie dans le code de la santé publique. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « l'une des plus protectrices en Europe pour les riverains ».

Elle impose des limites à l'extérieur et à l'intérieur du parc éolien : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée (dont les habitations), doit être inférieur à 35 dB (A)¹. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Dans un délai maximal de 12 mois suivant la mise en service d'un parc, une nouvelle étude acoustique est menée pour vérifier la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

¹ Unité de mesure du niveau sonore dans un environnement

- Les infrasons :

L'infrason est un son de fréquence inférieure à 20 Hz², il est donc très grave et la plupart du temps inaudible par l'oreille humaine auquel on octroie un spectre d'audition allant de 20 Hz à 20 000 Hz. A noter que le corps humain peut ressentir certains infrasons même s'ils ne sont pas audibles.

Des études menées par l'académie de médecine et par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concluent à l'absence d'incidence sur la santé d'un parc éolien. Par contre, elles soulignent que si un parc éolien crée un stress sur la personne, cette dernière sera sujette à développer des pathologies liées à ce stress dont l'origine est le parc. C'est pourquoi ces études concluent à l'importance de concerter et d'échanger avec les personnes riveraines lors du développement du parc.

- L'ombre (effet stroboscopique) :

Un effet stroboscopique peut être créé par la rotation des pales de l'éolienne, en particulier quand le soleil est bas. Les effets stroboscopiques peuvent être à l'origine de crises d'épilepsie chez les personnes sensibles.

Un arrêté prévoit des dispositions pour encadrer les effets stroboscopiques uniquement lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Les éoliennes étant installées à plus de 500 mètres d'une zone d'habitation, le risque apparait peu probable.

De plus, il est rappelé qu'une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui, pour une éolienne à 3 pales, signifierait une vitesse de rotation de 50 tours par minute soit 150 ombres portées par minute. Or actuellement les éoliennes tournent à des vitesses allant de 3 à 16 tours par minutes (vitesse de rotation du rotor et non des pales), ce qui fait que les pales peuvent au maximum induire 48 ombres portées par minute, donc bien en dessous de ces fréquences limites. Avec l'augmentation de la taille des éoliennes la vitesse de rotation diminue, ce qui tend à limiter cet effet encore plus.

- Le champ magnétique

Le champ magnétique dépend de la tension du réseau. Dans la nacelle, la tension est de 690 V environ soit nettement inférieure à la tension présente dans le réseau de distribution d'électricité qui est à 20 000 V, alimentant les bourgs.

Un participant évoque des vibrations du sol qui seraient causées par les éoliennes. Delphine CLAUX explique qu'elle n'a pas entendu parler de tels phénomènes et ne connaît aucune étude scientifique qui traite de ce sujet.

² Unité de mesure de la fréquence

PARTAGE EN SEANCE PLENIERE

Un représentant de chaque sous-groupe de travail partage avec l'ensemble des participants les points essentiels échangés dans les petits groupes – voir le paragraphe précédent : contenu des ateliers. Les participants des autres groupes peuvent réagir et poser des questions.

La société **EPURON** remercie très sincèrement l'implication et la motivation des participants dans cet atelier et indique que toutes les remarques faites pendant l'atelier seront considérées à un moment ou à un autre des études du projet.

L'atelier se termine par un tour de cercle où chacun s'exprime sur son vécu de la soirée. Les participants sont assez unanimes pour dire que les échanges ont été instructifs et de qualité.

Lilian Tronche, le chef de projet, précise également qu'il restera à la disposition de la population pendant toute la période de concertation et même au-delà au cas où un habitant du territoire aurait une question ou une remarque à formuler sur le projet. Il accueillera et respectera les avis de chacun, qu'ils soient favorables ou pas au projet.

La clôture de cet atelier est marquée par un moment de convivialité autour d'un verre.